

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement Cours de la République

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la nécessité de procéder à des travaux de reprise de Béton sur trottoir sur le Cours de la République par l'entreprise Béton&Pierre du Languedoc représentée par M. Stéphane Henriques domiciliée 36 quai Vallière 11100 Narbonne.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement durant l'exécution des travaux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Béton&Pierre du Languedoc est autorisée à occuper temporairement le Cours de la République entre le 02 octobre et 03 octobre pour effectuer des travaux de reprise de béton sur trottoir.

Article 2 :

Les travaux de reprise de béton sur trottoir sur le Cours de la République entre le N°44 et la rue Guynemer exécutés par l'entreprise Béton&Pierre du Languedoc, sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie entre le N°44 Cours de la République et la rue Guynemer.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°44 et la rue Guynemer.

Par dérogation, l'entreprise Béton&Pierre du Languedoc est autorisée à stationner les véhicules nécessaires dans la zone des travaux.

Les services techniques se chargeront de livrer 5 barrières

Article 5 : L'entreprise Béton&Pierre du Languedoc se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Béton&Pierre du Languedoc rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier L'entreprise Béton&Pierre du Languedoc sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Béton&Pierre du Languedoc et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA